



Les Ficelles

Mettre en place des navettes pour l'acheminement des publics



Introduction

Une navette est “un type de service de transport en commun assurant une **liaison régulière** et à fréquence élevée entre deux destinations spécifiques rapprochées, réalisant des **trajets courts** et répétitifs” .

Le terme est utilisé dans l'évènementiel pour désigner plus largement un mode de transport destiné à relier directement un événement, sans forcément avoir un mouvement pendulaire régulier. Souvent, ce déplacement est opéré par un car (longues distances, places assises) ou un bus (courtes distances, places assises et debout).

La navette présente un intérêt :

- **écologique** : les déplacements longue distance sont 3 fois moins impactants en bus qu'en voiture par passager en moyenne en France, et ce malgré le covoiturage.
- **de réduction des risques de sécurité routière** liés à la conduite sous emprise,
- **de réduction des problématiques de stationnement** en réduisant l'usage de la voiture : un seul car rempli équivaut à 21 voitures occupées à 2,6 passager·es (moyenne d'occupation vers un festival).

Les enseignements de l'étude "Mobilités des publics et équipes de festivals"

Dans [l'enquête Festivals en mouvement](#) (2023), plusieurs tendances ont été observées au sujet des navettes :

- **La gratuité des navettes stimule légèrement leur fréquentation**, mais de façon non significative : le facteur prix n'intervient qu'en 5ème position dans l'architecture du choix de mode de déplacement, après la praticité, l'absence d'autres possibilités, la rapidité et les raisons écologiques.
- La mise en place de navettes, notamment depuis/vers la gare la plus proche, a **un effet significatif sur l'usage du train** : on constate un report modal de plus de 20 % des publics de la voiture vers le train dans les festivals qui proposent des navettes.
- On observe **un besoin de sécurité dans les transports en commun** : pour y répondre, les festivals peuvent mettre en place un service de sécurité dans et aux abords des navettes (voir exemple des Trans Musicales ci-après).
- Le temps de déplacement pourrait être vécu comme un **voyage agréable** plutôt qu'un déplacement subi s'il était animé : on pourrait imaginer la présence d'un-e bénévole pour lancer des jeux ou autres activités, ou encore la diffusion d'un fichier musical pré-enregistré pour ponctuer le voyage. Pourquoi pas diffuser un mix d'un-e DJ programmé-e ou même organiser un tremplin pour être diffusé-e dans toutes les navettes ? Les possibilités sont infinies !

Mise en place de navettes par un prestataire

Cette partie s'appuie en partie sur le témoignage de Mikaël Morel de la société "On Tours". Merci à lui pour sa disponibilité !

Modèle économique

Le coût du dispositif de navettes dépend de deux facteurs principaux :

- la distance parcourue.
- le nombre de jours de mobilisation du véhicule et du ou des chauffeurs.

Il existe par ailleurs un prix plancher dès le premier km à cause de différentes charges incompressibles.

Sur les longues distances (>200 km) un bus de 50 personnes est amorti à partir de 40 places vendues : en dessous, les sièges non remplis sont à la charge du festival.

Sur de plus courtes distances (< 200 km) le prix de vente risquerait d'être trop important pour les festivalier·es à cause des coûts incompressibles : il est donc recommandé d'envisager un co-financement par le festival pour le contenir et maintenir l'offre accessible.

Le service permet de développer les recettes de billetterie en permettant la vente de tickets auprès de personnes qui ne seraient probablement pas venues si elles n'avaient pas la possibilité de prendre un transport.

Mise en place de navettes par un prestataire

Il est recommandé d'envisager la mise en place de navettes sur le moyen terme :

- Année 1 : en commençant par cibler des lignes peu risquées avec un nombre limité de bus.
- Années 2 & 3 : en renforçant le nombre de véhicules et en démultipliant les lignes. Les lignes les moins rentables car moins remplies pourront alors être compensées par les lignes les plus rentables, permettant ainsi un large maillage du territoire.

Le choix des villes de départ et des itinéraires peut se faire :

- **à partir des données de billetterie** pour identifier et cibler des bassins de populations où se situent des festivalier·es en nombre (faible risque).
- **en identifiant des zones géographiques où il existerait un potentiel fort**, comportant un bassin de population correspondant au public ciblé par l'offre du festival (étudiant·es, touristes, etc.) mais d'où ne sont pas encore originaires les festivalier·es (risque plus élevé).

Mise en place de navettes par le festival

Le festival peut faire le choix d'opérer des navettes avec ses propres équipes et véhicules, afin de réduire les coûts et de disposer de plus de souplesse. Cela pose des questions d'ordre juridique et assurantiel : une structure culturelle, associative ou non, peut-elle organiser un service de transport ? Les passager-es sont-iels couverts en cas d'accident ? Les bénévoles peuvent-ils conduire ?

Le cadre réglementaire

Cette partie s'appuie en partie sur le témoignage de Gérard Despierre de la Chambre des Associations. Merci à lui pour sa disponibilité

Les structures organisant des activités touristiques sont soumises aux mêmes règles que les opérateurs de tourisme ([article L211-1](#) du Code du Tourisme) et doivent être « immatriculées » au registre national des opérateurs de voyages ou de séjours. Grâce à cette immatriculation tourisme, la structure est autorisée à organiser des sorties, des séjours et des voyages, en France ou à l'étranger.

Mise en place de navettes par le festival

L'obligation d'immatriculation s'applique dès lors que la prestation de transport est vendue conjointement avec un autre service (par exemple concert + navette).

Elle ne s'applique pas pour les ventes sèches de billets de transport, c'est à dire quand ils sont vendus séparément des tickets de concert. Pour remplir ce critère, il doit être impossible de pouvoir faire un même paiement pour le concert et le transport : il faut donc configurer la billetterie pour l'empêcher ou bien choisir deux plateformes distinctes.

Pour vendre des packages, 3 possibilités :

1. La dérogation (réservé aux associations)

Pour en bénéficier, l'activité doit remplir de manière cumulative trois critères (Art. L. 211-1 IV du code du tourisme) :

- Dans un but non lucratif.
- A titre occasionnel.
- Pour un groupe limité de voyageuses uniquement.

Ces critères ne sont pas davantage détaillés et sont donc sujet à interprétation.

2. L'extension d'immatriculation (réservée aux associations)

Certaines fédérations ou union d'associations proposent de bénéficier de l'extension de leur propre immatriculation.

C'est le cas par exemple de la Chambre des associations : après remplissage d'un dossier et moyennant adhésion, une association pourra alors être immatriculée. Le coût total de l'extension dépend du chiffre d'affaires de la vente des titres de transport.

3. L'obtention de l'immatriculation (hors associations)

L'organisme chargé des immatriculations tourisme est Atout France. Pour l'obtenir, il faudra justifier d'une assurance Responsabilité Civile Professionnelle (RCP) d'agent de voyages et d'une garantie financière d'un organisme de garantie collective, d'un établissement de crédit ou d'une entreprise d'assurances. Pour une association, il est très compliqué, voire impossible d'obtenir cette garantie compte tenu des montants minimums demandés.

Mise en place de navettes par le festival

L'assurance

Pour cette partie, nous avons contacté un assureur (MAIF) dans le cadre d'une relation contractuelle avec un festival associatif.

Le contrat d'assurance qui couvre les conducteur·ices comme les passager·es est celui du véhicule. Un véhicule est habituellement couvert pour un usage personnel. Pour l'utiliser pour le transport de publics, il faut donc **contracter une extension de garantie temporaire** auprès de l'assurance du festival, sur la période d'utilisation du véhicule.

Ce contrat peut garantir la couverture de tous·tes les occupant·es du véhicule quel que soit leur statut : bénévole, salarié·e et même publics. Autre avantage, il ne reposera pas sur un système de bonus-malus et ne portera donc pas préjudice au propriétaire en cas d'accident.

La mise en place de navettes par la collectivité

Une dernière option s'offre aux organisateurices d'évènement pour mettre en place des navettes : collaborer avec la collectivité locale en charge des transports.

- **Etat** : TGV, Intercités, autoroutes, aéroports, ports.
- **Région** : TER, car régionaux, zones de covoiturage. Pour les désigner on parle d'AOMR (Autorités Organisatrices de la Mobilité Régionale).
- **Département** : routes, transport scolaire.
- **EPCI** (métropole, communauté de communes...) : transports locaux (bus, tram, métro...), vélo, urbanisme : trottoirs, pistes cyclables... On parle d'AOM (Autorité organisatrice de la mobilité).

Chaque échelon territorial peut gérer les transports directement (en régie) ou bien faire appel à un prestataire dans le cadre d'une **délégation de service public**. L'organisation du festival peut donc s'adresser directement auprès de la collectivité via la direction des mobilités, avec si possible un appui de la direction culture. Elle peut également négocier en direct auprès du délégataire. La mise en place de navette dédiée pouvant être coûteuse pour la collectivité, il faudra parfois privilégier **le renfort de ligne déjà existante** (fréquence, amplitude, jours de desserte ou encore capacité de charge). Pour cela, il convient de préparer la demande en se renseignant précisément sur la desserte déjà existante et en identifiant d'éventuels manques.

Retour d'expérience

L'accompagnement des mobilités événementielles par Keolis, délégataire de Rennes Métropole

Cette partie a été rédigée à partir du témoignage de Armel Guenneugues, directeur commercial, marketing & innovation à Keolis Rennes. Merci pour sa disponibilité !

A Rennes, la délégation de service public signée entre la métropole et Keolis prévoit la couverture d'une vingtaine d'événements, notamment culturels et sportifs.



L'exemple emblématique de cet accord est le dispositif en place à destination du festival des Trans Musicales, faisant figure d'exemple à l'échelle nationale.

Le festival se déploie sur plusieurs sites, dont 3 nuits au Parc des Expositions situé en périphérie de la ville, dans une zone habituellement peu desservie.

Retour d'expérience

Pour pallier ce manque, le délégataire met en place un dispositif important :

- **160 agent-es chaque jour** du festival pour des missions de conduite, de médiation, de sécurité, de vente et de contrôle des billets.
- Aux heures de pointes du festival, une navette **toutes les quatre minutes** du centre-ville au parc expo. Six circuits sont également mis en place pour desservir 25 communes de la métropole, avec deux horaires de départ et 3 horaires de retour.
- Le prix fixé est celui du ticket habituel (1,70 € valable 1h) avec possibilité de valider son abonnement ; sa carte bancaire directement sur le lecteur pour les non abonné-es ou encore de payer en espèces via un stand déployé pour l'occasion sur la station du centre-ville et celle du festival.
- Avant la montée, un premier contrôle est réalisé par des agent-es de sécurité pour contrôler les sacs. Ensuite, les passager-es doivent passer par un sas pour valider leur titre de transport, évitant tout risque de fraude.

Le dispositif permet ainsi de répondre aux besoins liés à la mobilité : une offre adaptée, efficace, rapide et pratique. Il n'est donc pas surprenant de constater les bons chiffres de son utilisation : 70 % des publics du Parc Expo s'y rendent en navette, avec 41 777 voyages effectués en 2023 !

Le plus remarquable dans ce retour d'expérience est le fait que le dispositif s'équilibre "quasiment intégralement" via la vente des titres de transport : un argument inspirant dans les négociations avec sa collectivité !